Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260512-D2026_05_12_05-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 12 mai 2026

Convocation du :	*6 mai 2026*
Date d'affichage :	*6 mai 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/05/12/05 — **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Yves LANCIEN à M. LE PEILLET
M. Richard PERRIN à Mme MADEC

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

M. le Maire informe le Conseil que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la CCLE sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement cet arrêté aux membres désignés.

Pour les communes de plus de 1.000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq membres titulaires répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il est maire, adjoint au maire, ou conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Recenser** les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la CCLE ;
- **Dresser** le tableau correspondant suivant :

Nom de la liste : CALLAC ENSEMBLE POUR AGIR	
Titulaire 1	DUCHATEAU Odile
Titulaire 2	DRISSI Moulay
Titulaire 3	MADEC Noëlle
Suppléant 1	DELMAIRE Guillaume
Suppléant 2	BONINO Emilie
Suppléant 3	VOLLEE Eva

Nom de la liste : TOUS UNIS POUR L'AVENIR DE CALLAC	
Titulaire 1	LARHANTEC Denise
Titulaire 2	LE CUN Stéphanie
Suppléant 1	BOUTIER Benjamin

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260512-D2026_05_12_05-DE

- **Autoriser** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE